



Changement de catégorie, pour un poste de vendeuse

Par **Elerina**, le 14/11/2011 à 20:37

Bonsoir,

Je suis actuellement vendeuse à temps partiel (30h) depuis 12 ans pour une grande enseigne du prêt-à-porter. Ma convention collective est donc maison a succursales de vente au détail d'habillement.

J'aurai voulu savoir s'il est normal, qu'au bout de 12 ans, je sois toujours en catégorie B. Cette catégorie, correspond selon la convention, à vendeur débutant ayant moins d'un an d'expérience professionnelle...

Je pense qu'au vu de mon ancienneté, et de ma grande polyvalence dans mon poste, il est normal de demander mon changement de classification.

Mais comment procéder et auprès de qui ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le 14/11/2011 à 22:53

Bonjour,

Vous pourriez effectivement demander que la classification de la Convention Collective soit respectée éventuellement avec un effet rétroactif sur 5 ans d'abord auprès de l'employeur, s'il le faut par lettre recommandée avec AR, et ensuite en saisissant le Conseil de Prud'Hommes...

Par **Elerina**, le 14/11/2011 à 23:13

Merci beaucoup pour votre réponse.

Et il me semble que cela joue également sur les points de retraite, la classification non ?

Par **P.M.**, le 14/11/2011 à 23:19

Ce n'est pas la classification qui joue sur les points de retraite mais le salaire...